



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies du bétail

Question écrite n° 6534

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la fièvre catarrhale ovine, appelée également maladie de la langue bleue. Les cas de fièvre catarrhale ovine se multiplient de jour en jour : 1 700 animaux malades et le bassin allaitant charolais touché. Les pertes financières des éleveurs sont très importantes et mettent leur activité en péril. La variante actuelle de la fièvre catarrhale ovine touche les bovins et les ovins ; la production ovine subit déjà une très forte crise, le cheptel français perdra vraisemblablement 300 000 brebis cette année (source : Agreste) qui ne feront donc pas l'objet de versement de primes. En conséquence, il souhaiterait connaître les mesures qu'il envisage afin de mettre un frein à la propagation de cette maladie et de compenser rapidement les pertes des éleveurs concernés.

Texte de la réponse

La fièvre catarrhale ovine (FCO) ou « maladie de la langue bleue » est une maladie virale, transmise par des insectes vecteurs du type culicoïdes (moucheron). Vingt-quatre sérotypes viraux différents sont répertoriés. Les espèces réceptives à la FCO sont les ruminants domestiques (ovins, bovins, caprins) et sauvages. Cette maladie n'affecte pas l'homme et n'a donc aucun impact sur la commercialisation des produits alimentaires (viandes, lait). Le sérotype 8 (BTV8) de la FCO a été identifié pour la première fois dans le Nord de l'Europe en août 2006. La persistance du virus sur le territoire européen s'est confirmée en juillet 2007. En France, le premier foyer de l'épizootie 2007 a été mis en évidence par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) le 27 juillet 2007. L'épizootie 2007 se caractérise par une diffusion rapide de la maladie accompagnée de signes cliniques plus prononcés qu'en 2006, notamment dans les troupeaux ovins. Au 17 octobre 2007, près de 6 000 cas de FCO ont été identifiés en France continentale. Plusieurs dizaines de suspicions cliniques et sérologiques font toujours l'objet d'analyses diagnostiques dans les laboratoires de référence de l'AFSSA et du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD). Dans ce contexte, le ministre de l'agriculture et de la pêche a saisi le 11 septembre dernier la Commission européenne pour demander qu'une stratégie européenne soit mise en place face à l'extension de la fièvre catarrhale ovine, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre d'un programme européen de vaccination, la prise en charge du financement de certaines mesures sanitaires et la reconnaissance du caractère exceptionnel de l'extension de la maladie par un soutien du marché hors du dispositif « de minimis ». À l'instar de ce qui existe déjà dans le sud de l'Europe pour d'autres sérotypes, l'outil vaccinal apparaît comme le plus indiqué pour réduire l'extension du virus et limiter son impact clinique. Si le développement d'un vaccin adapté contre ce nouveau virus a été initié dès l'automne 2006, les premières doses vaccinales ne seront pas disponibles avant plusieurs mois. Un appel d'offre est toutefois en cours afin de permettre au plus vite la mise en oeuvre d'un plan de vaccination de nos cheptels. Dans l'attente de cet outil vaccinal et compte tenu de l'ampleur des pertes dans certaines exploitations infectées, le ministère de l'agriculture et de la pêche a veillé à ce qu'un plan d'indemnisation des mortalités soit rapidement opérationnel. Des instructions ont été données en ce sens aux directions départementales des services vétérinaires qui leur permettront d'indemniser rapidement les éleveurs concernés. S'agissant du soutien financier immédiat apporté aux éleveurs touchés par la maladie, de nouvelles mesures

nationales sont mises en place pour un montant total de 13,5 MEUR. 2 MEUR au titre du fonds d'allègement des charges seront ainsi mobilisés pour assurer la prise en charge partielle des intérêts des prêts professionnels à moyen et long terme pour les agriculteurs les plus en difficulté. 8 MEUR seront mobilisés pour mettre en place un plan d'indemnisation des mortalités dans les troupeaux. Un million sera consacré à la prise en charge des dépistages requis pour sortir les animaux des zones infectées et, enfin, 2,5 MEUR seront consacrés à la surveillance sérologique du territoire. Ces mesures seront également complétées par la solidarité professionnelle et l'intervention des groupements de défense sanitaire. Outre son impact clinique, la FCO provoque également de fortes perturbations du commerce des animaux à partir des zones réglementées. Sur cette problématique, une avancée majeure a été négociée à Bruxelles le 3 octobre dernier par le Gouvernement. Un nouveau règlement communautaire a en effet été adopté. Dans ce nouveau texte, le principe de l'accord du pays de destination pour l'échange d'animaux provenant de zones réglementées a été supprimé. Moyennant des garanties sanitaires (protection contre les vecteurs et dépistages), les animaux des zones réglementées françaises pourront prochainement être introduits dans des pays indemnes du sérotype 8 et notamment en Italie. Cette évolution réglementaire devrait permettre une régularisation des marchés.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6534

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2007, page 6036

Réponse publiée le : 20 novembre 2007, page 7262